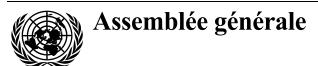
Nations Unies A/c.2/58/5



Distr. générale 15 octobre 2003 Français Original: anglais

Cinquante-huitième session Deuxième Commission

Point 95 de l'ordre du jour Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Futur programme, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Note du Secrétariat

Par sa résolution 2003/61, le Conseil économique et social, ayant examiné le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session, a décidé d'inviter l'Assemblée générale à envisager d'utiliser les ressources consacrées précédemment aux anciens groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission du développement durable pour appuyer la participation de représentants des États membres de la Commission à l'une de leurs réunions régionales respectives au cours de chacun des cycles d'application. Il a recommandé également à l'Assemblée que les ressources dégagées du fait de l'interruption des travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement et du transfert de son mandat à la Commission du développement durable pourraient être utilisées pour appuyer les travaux de la Commission.